

PLAN
LOCAL
D'URBANISME

LA CHAPELLE SAINT-URSIN

ANNEXES SANITAIRES

Arrêté le

Publié le

Approuvé le

Modifié le

document n° 6

27 octobre 2006

1 – D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

I-RESEAU EXISTANT

- Captage :

Le réseau d'eau potable est alimenté par Bourges Plus.

Le réseau de distribution d'eau potable de LA CHAPELLE SAINT-URSIN a été construit en 1955-1956 à partir du réseau de la ville de Bourges, la canalisation d'amenée ayant un diamètre de 150 mm. Au fil des années ce réseau a été étendu à tous les nouveaux lotissements et en 1972 à la Commune de MORTHOMIERS. De plus, sur la canalisation de 150 mm se sont branchées :

- les zones d'habitations du chemin de Villeneuve sur la Commune de Bourges,
- l'usine de la S.N.I.A.S. et le Centre de Quarantaine du Grand Verniller.

A partir de l'emplacement du futur réservoir de l'aéroport de BOURGES une canalisation fonte de 250 mm, alimentant le réservoir d'équilibre existant, a été posée en 1979.

A partir du bourg de LA CHAPELLE SAINT URSIN cette canalisation est prolongée par une conduite fonte de Ø200 mm desservant la zone industrielle et se raccordant à la gare sur la canalisation Ø100 mm allant à MORTHOMIERS.

- Ouvrages d'art :

- Réservoir : surélevé de 200 m³ sur tour de 15 m de hauteur situé rue de l'Espérance et construit en 1961. Cote trop plein : 173,00.
Ce réservoir d'équilibre se remplit à partir des réservoirs de BOURGES.

-Réseau de distribution

Les canalisations principales sont en fonte, celles de diamètre inférieur à 100 mm en PVC.

La conduite allant à MORTHOMIERS est en fonte de 100 mm sur le territoire de LA CHAPELLE SAINT-URSIN, elle dessert la zone industrielle.

-Exploitation

Le réseau d'eau potable est exploité par Bourges plus.

II-MODIFICATIONS ET RENFORCEMENTS A APPORTER AU RESEAU

Au fur et à mesure de la réalisation des projets de construction prévus par le Plan Local d'Urbanisme, il s'avèrera nécessaire d'exécuter des travaux d'extension et de renforcement de certaines conduites.

III-CONSTRUCTIONS A PROXIMITE DES CANALISATIONS

Dans tous les cas, il serait souhaitable que la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt soit consultée avant délivrance des Certificats d'Urbanisme.

2 – RESEAU GENERAL D'ASSAINISSEMENT

A – Equipement sanitaire actuel

- Réseau d'eaux usées :

Les zones bâties sont desservies par un assainissement collectif . Environ 14 bâtiments ne sont pas raccordés.

L'ensemble du réseau aboutit à la station d'épuration dite « du stade ». Celle-ci, installée en 1974, est d'une capacité 3500 équivalents habitants.

Le réseau est composé de 22 211 mètres de canalisations.

Il existe 11 postes de relèvement.

Cette station d'épuration est composée de :

- 1 poste de relèvement
- 1 dégraisseur déshuileur
- 1 bassin d'aération
- 1 décanteur
- 1 silo à boues
- des lits de séchage des boues
- 1 local de commande
- 1 système d'auto-surveillance

Les eaux ainsi traitées sont rejetées dans le ruisseau « Le Rio ».

- Réseau d'eaux pluviales :

Les différents réseaux d'eaux pluviales sont représentés sur le plan au 1/5000^{ème} des annexes sanitaires.

L'ensemble des eaux est rejeté dans des fossés à ciel ouvert ou dans un réseau enterré qui se jette dans des fossés.

Afin de permettre de réguler l'absorption des eaux pluviales rejetées dans le ruisseau le « Rio », du fait de l'extension future de lotissements, un schéma de rejet sera imposé. Celui-ci devra être approuvé par la MISE (Mission Inter Service de l'Eau) et la collectivité de La Chapelle Saint-Ursin.

B – modifications et renforcement à apporter au réseau

Au vu des constructions futures, le renforcement de la station d'épuration de La Chapelle Saint-Ursin sera nécessaire. Ceci sera résolu par l'apport d'un bassin supplémentaire à la station d'épuration existante

3 – COLLECTE ET ELIMINATION DES DECHETS

- ❶ Les ordures ménagères sont collectées et évacuées par le syndicat intercommunal GRO.CO.CHOM DEPUIS 1996.

C'est un groupement de communes chargé des ordures ménagères. Il a mis en place, en juin 1998, 3 déchetteries situées à TROUY, SAINT-JUST et LA CHAPELLE SAINT-URSIN. Dans cette dernière commune, elle est située en zone industrielle ORCHIDEE face à l'usine PLASTIFERM.

Ces déchetteries sont clôturées, goudronnées et gardiennées. Elles disposent de containers pour récupérer différents types de déchets : les métaux , le vrac, le branchage, le gazon, le remblai, le papier carton, les corps creux, le verre, l'huile de vidange usagée et le pain sec.

L'accès en est réservé à tous les habitants des onze communes membres munis d'une carte.

Le ramassage des ordures ménagères s'effectue suivant une méthode unique et à lieu chaque semaine le lundi et le jeudi. L'ensemble de la commune est desservi. Le circuit de collecte à une longueur totale de 25 kilomètres. 80 m³ de déchets sont collectés en moyenne par jour.

Une fois par mois la commune effectue un ramassage de gros déchets.

- ⊞ Les boues issues des stations d'épuration sont des déchets qui doivent être valorisés ou éliminés suivant une filière réglementaire.

La station d'épuration, en 2004, a produit 47 tonnes de boues (en matière riche) qui sont prises en charge par Bourges Plus et sont destinées au compostage.

4 – REGLEMENTATION LIEE AU PLOMB

Depuis l'arrêté préfectoral n°2005-1-0330 du 6 avril 2005 portant définition des zones à risques d'exposition au plomb, l'ensemble du département du Cher est classé à risque d'exposition au plomb au sens de l'article L 1334-5 du code de la santé publique. Ainsi, tout le territoire de la commune de la Chapelle Saint-Ursin est classé zone à risque d'exposition au plomb.

27 octobre 2006.